



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 192

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**MARCHE NEGOCIE - GESTION INFORMATISEE DU PARC DE BACS ROULANTS DESTINES
A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU
MARCHE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique, ayant pour objet la gestion informatisée du parc de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers, sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification et pour un montant maximum de 120 000 € HT,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ATPMG, sise à Coligny (01270), 410B route du moulin Revel, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de 60 050 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la gestion informatisée du parc de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers à la société ATPMG, sise à Coligny (01270), 410B route du moulin Revel, et de le signer pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification et pour un montant maximum de 120 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...1.2.MARS 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 2 MARS 2026**

Et de la publication le : **1 2 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel